



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 mai 2015
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Onzième session

4-15 mai 2015

Point 3 de l'ordre du jour

Forêts : progrès accomplis, difficultés rencontrées et perspectives pour l'arrangement international sur les forêts

**Projet de résolution déposé par le Président du Forum des Nations
Unies sur les forêts à sa onzième session, Noel Nelson Messone
(Gabon), à l'issue de consultations**

L'arrangement international sur les forêts après 2015

Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, par laquelle il a institué l'arrangement international sur les forêts,

Rappelant également les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, et rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »²,

Rappelant en outre sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 et la résolution 10/2 du 19 avril 2013³ du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui prévoient l'examen en 2015 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, y compris la portée et le processus préparatoire de cet examen,

Considérant les résultats obtenus par l'arrangement international sur les forêts depuis sa mise en œuvre, en particulier l'adoption par l'Assemblée générale de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts⁴

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir E/2013/42, chap. I, sect. B.

⁴ Voir résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe.



élaboré par le Forum, ainsi que les contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, tout en étant conscient des lacunes de l'arrangement actuel et de la nécessité de lui faire réaliser tout son potentiel, et de continuer de s'attacher à concourir à la promotion et à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts,

Prenant acte des progrès accomplis vers une gestion durable des forêts, y compris dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation de ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts aux échelons local, national, régional et international, compte tenu des différentes conceptions et stratégies ainsi que des divers modèles et outils disponibles pour assurer un développement durable,

Se félicitant des progrès importants concernant les forêts qui ont été accomplis dans d'autres instances, notamment dans le cadre des conventions de Rio, de la contribution qu'elles continuent d'apporter à la gestion durable des forêts et de l'importance que revêtent la coopération et les synergies entre ces instances et l'arrangement international sur les forêts,

Se félicitant également de l'importance accordée aux forêts et à la gestion durable des forêts par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable dans sa proposition d'objectifs et de cibles de développement durable, et soulignant les contributions économiques, sociales et écologiques que tous les types de forêts apportent à la réalisation des objectifs du programme de développement pour l'après-2015,

Prenant acte des contributions apportées par des pays, organisations et autres acteurs à l'examen de l'arrangement international sur les forêts, y compris les vues communiquées par les États membres du Forum et les grands groupes, ainsi que des rapports de l'évaluation indépendante de l'arrangement et du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à participation non limitée chargé d'examiner l'arrangement international sur les forêts, ainsi que des initiatives organisées par la Chine, le Népal et la Suisse,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de l'arrangement international sur les forêts de promouvoir la cohérence des politiques forestières, de faciliter la mise en œuvre et le financement de la gestion durable des forêts, d'assurer la coordination et la collaboration sur les questions relatives aux forêts à tous les niveaux, et d'inscrire l'arrangement après 2015 dans le cadre élargi du programme de développement pour l'après-2015,

I. L'arrangement international sur les forêts après 2015

1. Décide :

a) De renforcer l'arrangement international sur les forêts et de le proroger jusqu'en 2030;

b) Que l'arrangement international sur les forêts Sera composé du Forum des Nations Unies sur les forêts, de ses États membres et de son secrétariat, du Partenariat de collaboration sur les forêts du Réseau de facilitation du financement forestier à l'échelle mondiale et du Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts;

c) Que l'arrangement international sur les forêts comptera comme partenaires des organisations et instances internationales, régionales et sous-régionales intéressées, ainsi que de grands groupes et d'autres parties prenantes;

d) Que les objectifs de l'arrangement international sur les forêts seront les suivants :

i) Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, en particulier l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

ii) Accroître la contribution de tous les types de forêts et des arbres en dehors de forêts au programme de développement de l'après-2015;

iii) Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au titre des questions forestières à tous les niveaux;

iv) Resserrer la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, et triangulaire ainsi que les partenariats publics-privés et la coopération intersectorielle à tous les niveaux;

v) Soutenir les efforts déployés en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts pour parvenir à une gestion durable des forêts;

e) Raffermer l'engagement politique à long terme en faveur de la réalisation des objectifs énoncés à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la présente résolution;

f) Que l'arrangement international sur les forêts après 2015 devrait opérer selon des principes de transparence, d'efficacité, d'efficience et de responsabilité et être source de valeur ajoutée et de cohérence, de coopération et de synergies renforcées avec les autres accords, processus et initiatives concernant les forêts;

2. *Souligne* que les objectifs de l'arrangement international sur les forêts après 2015 ne pourront être réalisés que grâce à l'action individuelle et collective des États Membres, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des grands groupes et des autres parties prenantes;

II. Le Forum des Nations Unies sur les forêts après 2015

3. *Décide* que le Forum aura pour fonctions principales de :

a) Constituer de façon intégrée et globale, notamment dans le cadre d'approches intersectorielles, un cadre mondial cohérent, ouvert, transparent et participatif pour la formulation des politiques, le dialogue et la coordination sur toutes les questions relatives aux forêts ainsi que sur les nouveaux domaines;

b) Promouvoir, suivre et évaluer la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, y compris de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et de mobiliser les ressources financières, techniques et scientifiques à cette fin et en faciliter l'accès;

c) Favoriser l'instauration de cadres de gouvernance et de conditions propices à tous les niveaux, à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;

d) Contribuer à l'élaboration d'une politique internationale cohérente de collaboration axée sur des questions relatives à tous les types de forêts;

e) Renforcer l'engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts, au plus haut niveau, avec la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes;

4. *Réaffirme* que le Forum, comme énoncé au paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, est un organe subsidiaire du Conseil économique et social composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui applique le règlement intérieur des commissions techniques dans la conduite de ses activités et fait rapport au Conseil économique et social et, par l'intermédiaire de celui-ci, à l'Assemblée générale;

5. *Décide* que le Forum continuera à fonctionner suivant les dispositions énoncées aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, sauf disposition contraire prévue par la présente résolution;

6. *Décide également* de renforcer le fonctionnement du Forum pour l'après-2015 en l'invitant à :

a) S'acquitter de son mandat sur la base du plan stratégique pour 2017-2030 envisagé à la section XI de la présente résolution;

b) Restructurer ses sessions et à renforcer ses travaux intersessions pour en optimiser l'effet et la pertinence en favorisant un échange de données d'expérience et d'enseignements entre partenaires nationaux, régionaux sous-régionaux et non gouvernementaux et le Partenariat de collaboration sur les forêts;

c) Tenir des sessions annuelles d'une période de cinq jours;

d) Convoquer, selon les besoins, des débats de haut niveau d'une durée de deux jours au maximum, lors de ses sessions, afin d'accélérer l'action engagée en faveur de la gestion durable des forêts et de répondre à certains problèmes mondiaux concernant les forêts; ces débats de haut niveau pourront prendre la forme d'un forum de partenariat mondial sur les forêts associant les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les dirigeants d'entreprises du secteur privé et les responsables de fondations philanthropiques et d'organisations de la société civile et d'autres grands groupes;

e) Rationaliser les contributions des initiatives de pays et des initiatives analogues aux travaux du Forum de sorte qu'elles en appuient directement les priorités telles que définies dans ses programmes de travail quadriennaux, que les résultats auxquels elles aboutissent soient examinés par le Forum et que ses directives puissent être actualisées à cet égard;

f) Consacrer, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la présente résolution, la session du Forum qui se tient lors des années impaires, à des débats sur la mise en œuvre et les conseils techniques, dans le but de porter l'attention des États membres sur des tâches précises recensées ci-dessous; le résumé des débats accompagné d'éventuelles propositions adressées au Forum à ses sessions prévues lors des années paires fera l'objet d'un rapport pour examen approfondi et recommandations. Les tâches spécifiques consistent à :

i) Évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et des décisions du Forum, de l'instrument juridiquement non contraignant

concernant tous les types de forêts et du plan stratégique, et à formuler d'éventuelles propositions au Forum à ce sujet;

ii) Déterminer les avancées enregistrées dans le renforcement de la cohérence des politiques, du dialogue et de la coopération sur les forêts, la promotion de synergies dans le cadre de processus mondiaux liés aux forêts et l'amélioration de la définition commune à l'échelle internationale de la notion de gestion forestière durable telle qu'elle est énoncée dans l'instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts;

iii) Assurer le suivi et l'évaluation des travaux et des résultats du processus de facilitation revalorisé;

iv) Examiner, en donnant des conseils sur la question, les ressources disponibles pour financer la gestion durable des forêts, y compris le processus de facilitation revalorisé et à veiller à ce que le fonctionnement de ce fonds soit conforme aux directives qui doivent être soumises à l'approbation du Forum;

v) Étudier et formuler d'éventuelles propositions sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale du Forum;

g) Vouer, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la présente résolution, les sessions du Forum se déroulant lors des années impaires à :

i) Servir de plateforme au Partenariat de collaboration sur les forêts et à ses organisations membres, aux organisations et processus régionaux et sous-régionaux, aux grands groupes et aux autres parties prenantes, pour la communication de conseils et de contributions techniques au Forum;

ii) Favoriser l'échange de connaissances et de pratiques optimales, y compris l'établissement de liens entre science et politique;

III. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts pour l'après-2015

7. *Réaffirme* la validité et l'utilité constantes de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et insiste sur la nécessité d'assurer et de susciter leur mise en œuvre à tous les niveaux, en tenant compte des évolutions constatées depuis 2007 concernant les forêts, notamment des faits majeurs survenus dans le cadre des conventions de Rio;

8. *Décide* de prolonger jusqu'en 2030, conformément au programme de développement de l'après-2015, le délai de réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de renommer « Instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, étant entendu que le caractère facultatif, juridiquement non contraignant de l'instrument sur les forêts, tel que défini à l'alinéa a) de son principe 2, demeure inchangé;

9. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter les modifications visées au paragraphe 8 de la présente résolution à sa soixante-dixième session et au plus tard en décembre 2015;

10. *Exhorte* les États Membres à se servir de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts comme d'un cadre intégré d'action nationale et de coopération internationale pour la gestion durable des forêts et la réalisation des éléments du programme de développement de l'après-2015 relatifs aux forêts;

IV. Faciliter la mise en œuvre et le financement

11. *Réaffirme* qu'il n'existe pas de solution unique pour répondre à tous les besoins de financement des forêts et qu'une conjugaison d'actions est nécessaire à tous les niveaux, et de la part de toutes les parties prenantes et ce, grâce à la mobilisation de toutes les ressources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales;

12. *Salue* le travail positif accompli par le processus de facilitation à ce jour et reconnaît qu'il n'a pas encore réalisé son potentiel, comme cela a été énoncé dans les résolutions figurant dans les rapports du Forum sur la session extraordinaire de sa neuvième session⁵ et sur sa neuvième session⁶;

13. *Décide*, afin de revaloriser le processus de facilitation pour le rendre plus efficace, de :

a) Modifier la dénomination du processus de facilitation pour en faire le « Réseau de facilitation du financement forestier à l'échelle mondiale »;

b) Dégager des priorités bien définies pour le processus de facilitation revalorisé dans le cadre du plan stratégique, ainsi qu'il ressort de la section XI de la présente résolution;

c) Faire en sorte qu'il favorise l'élaboration de stratégies nationales de financement des forêts en vue de la mobilisation de ressources en faveur de leur gestion durable, notamment d'initiatives nationales actuelles, dans le cadre de programmes forestiers nationaux ou leur équivalent, et ce, de manière à faciliter l'accès à des mécanismes de financement existants et naissants, dont le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, conformément à leur mandat, dans la perspective d'une gestion durable des forêts;

d) Veiller à en faire un système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et un outil d'échange d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts;

e) S'attacher à accorder une attention toute particulière aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds;

f) Rendre le secrétariat mieux à même d'administrer le processus de facilitation revalorisé de manière efficace et efficiente;

⁵ E/2009/118, chap. I, sect. B

⁶ E/2011/42, chap. I, sect. B.

g) Resserrer la coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts dans le cadre de la réalisation des activités du processus de facilitation revalorisé;

14. *Décide également*, dans le but de revaloriser le processus de facilitation, de :

a) Prier le secrétariat, en consultation avec les membres du Forum et du Partenariat de collaboration sur les forêts, de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du processus de facilitation revalorisé et de les présenter au Forum pour examen, à sa session de 2018;

b) Noter avec satisfaction le rapport du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial au Forum sur la mobilisation de ressources financières par le biais du mécanisme incitatif au titre de REDD plus/gestion durable des forêts pendant la cinquième période de reconstitution des ressources du Fonds et d'inviter son secrétariat à fournir périodiquement des informations sur la mobilisation de ressources financières et de fonds consacrés à la gestion durable des forêts;

c) Noter également avec satisfaction la décision de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à sa session de mai 2014 d'intégrer une stratégie de gestion durable des forêts dans la sixième période de reconstitution des ressources du Fonds (2014-2018) visant à appuyer la gestion durable de tous les types de forêts;

d) Recommander aux États Membres qui remplissent les conditions requises, compte tenu de la nature intersectorielle de la gestion durable des forêts, d'exploiter pleinement le potentiel actuel de la stratégie de gestion durable des forêts prévue dans la sixième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, de manière à tirer parti des synergies dans les principaux domaines d'action de ce dernier et à accroître davantage ainsi l'importance que revêt la gestion durable des forêts dans la prise en compte des aspirations en matière d'environnement et de développement;

e) Convier le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à prier le secrétariat dudit Fonds d'examiner avec le secrétariat du Forum des moyens de favoriser la collaboration entre le Fonds et le Forum pour aider les pays qui remplissent les conditions nécessaires à avoir accès à un financement aux fins de la gestion durable des forêts;

f) Prier le secrétariat du Forum d'engager des discussions avec celui du Fonds afin de favoriser la collaboration entre le Fonds et le Forum pour aider les pays qui remplissent les conditions requises à bénéficier d'un financement au titre de la gestion durable des forêts et de faire rapport au Forum sur la question;

15. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager la possibilité :

a) D'établir un nouveau domaine d'action sur les forêts lors de la prochaine période de reconstitution des ressources du Fonds et de continuer de s'attacher à améliorer les modalités actuelles de financement des forêts;

b) De désigner parmi les membres de son personnel un fonctionnaire qui serait chargé d'assurer la liaison entre le Forum et le Fonds, afin de faciliter l'accès au financement en faveur de la gestion durable des forêts;

V. Suivi, évaluation et rapports

16. Décide :

a) D'inviter les États Membres à continuer de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts, y compris de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation de l'ensemble des objectifs relatifs aux forêts, et à présenter, à titre facultatif, des rapports au Forum sur ce sujet;

b) De prendre note des efforts que continuent de déployer conjointement le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres ainsi que d'autres entités et mécanismes pertinents pour simplifier et harmoniser davantage le système de rapports, réduire la charge que leur établissement constitue et synchroniser la collecte de données, compte tenu du questionnaire sur les ressources forestières mis au point par le Partenariat de collaboration dans le cadre de l'évaluation mondiale des ressources forestières effectuée en 2015 en vue de favoriser les synergies et la cohérence;

c) De demander au secrétariat du Forum, en consultation avec les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres et d'autres entités et mécanismes pertinents, ainsi que les mécanismes de définition de critères et d'établissement d'indicateurs, de soumettre à l'examen du Forum à sa prochaine session, un cycle et un cadre d'établissement de rapports nationaux et d'amélioration de leur suivi, de leur évaluation et de leur communication à titre facultatif, en vertu de l'arrangement international sur les forêts prévu dans le cadre du plan stratégique visé à la section XI de la présente résolution, en tenant compte et en s'aidant des mécanismes de collecte de données existants;

d) D'inviter le secrétariat du Forum à continuer de mettre les rapports sur les travaux de ses sessions et autres publications pertinentes à la disposition des organismes compétents des Nations Unies et des autres organisations ou instruments internationaux et mécanismes intergouvernementaux s'occupant des forêts;

VI. Secrétariat du Forum

17. Décide que le secrétariat du Forum :

a) Devrait continuer à :

i) Fournir des services et un appui au Forum, à son bureau et à ses activités intersessions connexes, notamment en organisant et en facilitant les réunions, en fournissant l'appui opérationnel et logistique requis et en établissant la documentation nécessaire;

ii) Administrer le Fonds d'affectation spéciale du Forum selon les directives prévues par le Forum, notamment par le biais d'un système d'établissement de rapports régulier et transparent;

iii) Administrer le processus de facilitation revalorisé;

iv) Favoriser une collaboration interinstitutions, notamment en faisant office de membre du Partenariat de collaboration sur les forêts et en lui assurant des services de secrétariat;

v) Fournir, sur demande, un soutien technique aux initiatives menées par les pays et à des initiatives analogues placées sous l'égide d'organisations et de mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux ainsi que de grands groupes à l'appui des priorités du Forum;

vi) Assurer la liaison avec les pays, organisations, grands groupes et autres parties prenantes et faciliter leur participation aux activités du Forum, y compris aux activités intersessions;

b) Devrait assumer les responsabilités supplémentaires suivantes :

i) Fournir des services et un appui au groupe de travail, notamment en organisant et en facilitant les réunions, en fournissant l'appui opérationnel et logistique requis et en établissant la documentation nécessaire;

ii) Gérer le réseau mondial de facilitation du financement des forêts et mener à bien ses activités en coopération avec des membres compétents du Partenariat de collaboration sur les forêts;

iii) Assurer la cohérence, la coordination et la coopération sur des questions concernant les forêts, notamment en maintenant la liaison avec les secrétariats des conventions de Rio;

iv) Œuvrer au sein du système des Nations Unies pour aider les pays à aligner les forêts et l'arrangement international sur les forêts sur leurs éléments se rapportant au programme de développement de l'après-2015;

18. *Réaffirme* que le secrétariat du Forum demeure au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

19. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager de renforcer le secrétariat du Forum, compte tenu des dispositions de la présente résolution;

VII. Partenariat de collaboration sur les forêts

20. *Décide* que les principales missions du Partenariat de collaboration sur les forêts seront les suivantes :

a) Appuyer les travaux du Forum et de ses pays membres;

b) Fournir des avis scientifiques et techniques au Forum, notamment sur des questions d'actualité;

c) Améliorer la cohérence ainsi que la coopération et la coordination des politiques et des programmes à tous les niveaux parmi les organisations qui en sont membres, notamment par le biais d'une programmation conjointe et de la présentation de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs conformément à leurs mandats;

d) Promouvoir la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, y compris la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et la contribution des forêts au programme de développement de l'après-2015;

21. *Réaffirme* que le Partenariat de collaboration sur les forêts devrait continuer à :

a) Recevoir des orientations du Forum et à soumettre des apports coordonnés et des rapports intérimaires aux sessions du Forum;

b) Fonctionner de manière ouverte, transparente et souple;

c) Procéder à des évaluations périodiques de son efficacité;

22. *Demande* instamment au Partenariat de collaboration sur les forêts et à ses organisations membres de :

a) Renforcer le Partenariat en officialisant ses modalités de travail, notamment dans le cadre d'un mémorandum d'accord multilatéral, et en mettant au point des procédures propres à favoriser son bon fonctionnement;

b) Trouver les moyens de susciter une participation plus vaste des organisations membres actuelles à ses diverses activités;

c) Évaluer sa composition et les avantages qu'il pourrait tirer de la participation de nouveaux membres ayant une connaissance approfondie des questions forestières;

d) Déterminer la manière d'assurer une participation dynamique des grands groupes et d'autres parties prenantes aux activités du Partenariat de collaboration sur les forêts;

e) Constituer un plan de travail, aligné sur le plan stratégique de la présente résolution, pour dégager les priorités en matière d'actions collectives à mener par l'ensemble des membres ou sous-groupes de membres du Partenariat et déterminer les incidences financières qui en résultent;

f) Produire des rapports périodiques sur les activités, réalisations et allocations de ressources du Partenariat utiles à diverses catégories de public, dont des donateurs potentiels;

g) Mieux élaborer et élargir ses activités thématiques conjointes, compte tenu des forces et des priorités des membres du Partenariat;

23. *Exhorte* les organes directeurs des organisations membres du Partenariat à prévoir dans leurs programmes de travail respectifs des crédits spécialement consacrés au Partenariat ainsi que des activités intégrées et budgétisées à l'appui des priorités du Forum, comme défini dans le plan stratégique visé à la section XI de la présente résolution, conformément à leurs mandats;

24. *Engage* les États Membres ainsi que d'autres membres des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir les travaux du Partenariat, notamment en envisageant de consacrer des fonds aux activités qu'il mène dans le cadre des mandats respectifs de ses membres, en tant que stratégie essentielle d'amélioration de la coopération, des synergies et de la cohérence sur les questions forestières à tous les niveaux;

VIII. Participation aux niveaux régional et sous-régional

25. *Demande* au Forum de renforcer sa collaboration avec les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux pertinents s'occupant des forêts afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation

de ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts ainsi que leurs contributions aux sessions du Forum;

26. *Demande* également au secrétariat du Forum d'engager des consultations avec les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux pertinents s'occupant des forêts sur les moyens de resserrer la collaboration entre ceux-ci et le Forum notamment au sujet de la mise en œuvre du plan stratégique et des plans de travail quadriennaux visés à la section XI de la présente résolution;

27. *Invite* les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux pertinents en mesure de le faire à envisager, conformément à leurs mandats, d'élaborer ou de renforcer des programmes sur la gestion durable des forêts, notamment en facilitant la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et les aspects connexes du programme de développement de l'après-2015, ainsi qu'à fournir des apports coordonnés et à formuler des recommandations aux sessions du Forum;

28. *Invite* les États Membres à envisager, à titre facultatif et le cas échéant, d'établir ou de renforcer des processus ou cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques forestières, de dialogue et de coordination en faveur de la gestion durable des forêts, tout en s'attachant à éviter la fragmentation;

IX. Participation des grands groupes et autres parties prenantes

29. *Reconnaît* l'importance de la poursuite et du renforcement de la participation des grands groupes et autres parties prenantes aux sessions du Forum et à ses activités intersessions;

30. *Décide* à cet égard que les dispositions des paragraphes 14 à 16 de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis au Forum en raison de ses modalités et de ses pratiques en vigueur; 31. *Invite* les grands groupes et autres parties prenantes à accroître leurs contributions aux travaux de l'arrangement international sur les forêts au-delà de 2015;

32. *Invite* les États Membres à envisager d'augmenter la participation et les contributions des représentants des grands groupes et autres parties prenantes aux initiatives menées par les pays;

33. *Prie* le secrétariat du Forum de favoriser la participation des grands groupes et autres parties prenantes aux travaux du Forum, en particulier les dirigeants des secteurs privé et non gouvernemental, y compris les industries forestières, les communautés locales et les organisations philanthropiques et d'accroître les interactions du Forum avec ces parties prenantes;

X. Arrangement international sur les forêts et programme de développement de l'après-2015

34. *Souligne* la nécessité d'assurer la cohérence et l'uniformité entre l'arrangement international sur les forêts et le programme de développement de l'après-2015, ainsi qu'avec les accords multilatéraux relatifs aux forêts;

35. *Décide* que le Forum devrait proposer de contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des aspects du programme de développement de l'après-2015 relatifs aux forêts ainsi qu'aux objectifs et cibles qui s'y rapportent;

36. *Affirme* que le Forum devrait également proposer de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau sur le développement durable;

37. *Invite* le Forum à examiner, dans le cadre de son plan stratégique, son rôle dans la mise en œuvre du programme de développement de l'après-2015 et sa contribution à cet égard;

XI. Plan stratégique

38. *Décide* que le Forum devrait établir un bref plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes;

39. *Décide également* que ce plan devrait être aligné sur les objectifs de l'arrangement international sur les forêts et comporter une mission et une vision, des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des aspects du programme de développement de l'après-2015 liés aux forêts, compte tenu de l'importante évolution des questions relatives aux forêts au sein d'autres instances, en même temps qu'il devrait déterminer les rôles des différents acteurs et le cadre d'évaluation de la mise en œuvre et définir une stratégie de communication destinée à sensibiliser aux travaux de l'arrangement;

40. *Prie* le Forum de rendre son plan stratégique opérationnel en l'accompagnant de programmes de travail quadriennaux qui énoncent les mesures à prendre en priorité et les besoins en ressources, à compter de la période allant de 2017-2020;

XII. Examen de l'arrangement international sur les forêts

41. *Prie* le Forum de procéder en 2024 à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts dans la réalisation de ses objectifs et, en 2030, à un examen final de la même question, et, sur cette base, de présenter des recommandations au Conseil sur l'évolution future de l'arrangement;

42. *Décide* que, dans le cadre de l'examen à mi-parcours en 2024, le Forum pourrait envisager :

a) Toute une gamme d'options, notamment l'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel parmi d'autres options;

b) Toute une gamme d'options de financement, notamment la création d'un fonds de contributions volontaires mondial en faveur des forêts, qui encouragerait la mobilisation de ressources de toutes provenances en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts;

43. *Note* que l'idée de la création d'un fonds de contributions volontaires mondial en faveur des forêts pourrait être examinée plus avant s'il se dégage un consensus dans ce sens à l'occasion d'une session du Forum avant 2024;

XIII. Suivi des résultats de la onzième session du Forum

44. *Décide* que le Forum devrait examiner les propositions portant sur les questions suivantes :

a) Le remplacement des références aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable qui seront examinés par le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement de l'après-2015, qui aura lieu en septembre 2015;

b) Le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la présente résolution;

45. *Invite* les États Membres et les parties prenantes intéressées à formuler leurs vues et propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la présente résolution sous forme de contributions aux travaux;

46. *Décide* de créer un groupe de travail du Forum doté d'un mandat d'une durée déterminée de deux ans au maximum en 2016 et 2017, pour élaborer des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la présente résolution en vue de leur examen par le Forum à sa session extraordinaire dont il est question au paragraphe 50 de la présente résolution; le groupe de travail devrait :

a) Fonctionner selon les modalités de travail du Forum énoncées au paragraphe 4 de la présente résolution;

b) Élire deux coprésidents, qui seront membres *ex officio* du Bureau du Forum à sa session extraordinaire visée au paragraphe 50 de la présente résolution;

47. *Décide également* que le groupe de travail du Forum tiendra avant le 30 mars 2007 une session d'une durée totale maximale de cinq jours ouvrables pour élaborer les propositions dont il est question au paragraphe 44 de la présente résolution;

48. *Décide en outre* d'établir un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui aura à organiser jusqu'à deux réunions en 2016, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, pour formuler des propositions sur les questions visées ci-dessus en vue de leur examen par le groupe de travail;

49. *Invite également* les coprésidents du groupe de travail, sous la conduite du bureau de la session extraordinaire du Forum, à mener également des consultations, le cas échéant, pour assurer l'heureuse issue des délibérations du groupe de travail;

50. *Décide* de tenir une session extraordinaire d'une demi-journée immédiatement après la clôture de la dernière séance du groupe de travail, pour en examiner les propositions visées au paragraphe 44 de la présente résolution;

51. *Prie* le Forum de tenir sa prochaine session en 2017;

XIV. Ressources affectées à l'application de la présente résolution

52. *Reconnaît* que les responsabilités du secrétariat du Forum ont gagné en ampleur et en complexité au fil des ans, notamment par rapport aux services qu'il assure aux mécanismes du Forum comme le soutien fonctionnel et technique qu'il fournit aux pays en développement;

53. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter de la manière la plus efficace et la plus rentable possible l'appui nécessaire au secrétariat du Forum;

54. *Exhorte* les gouvernements et les organismes donateurs, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum;

55. *Engage* les pays donateurs et les organisations internationales, y compris les institutions financières et autres entités en mesure de le faire, à apporter leur concours financier au Fonds d'affectation spéciale du Forum afin d'aider à financer la participation des pays en développement, en accordant la priorité aux pays les moins avancés, aux États africains, aux petits États insulaires en développement et aux pays en transition, conformément au paragraphe 40 de la résolution qui figure dans le rapport du Forum sur les travaux de sa neuvième session 6), aux réunions du groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, du groupe de travail du Forum et aux sessions du Forum;

56. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Forum, à sa session de 2018, sur l'application de la présente résolution.
